



Rapporteur : M. MARTIN

Formation des élu.es

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

CENTRE D'ECODEVELOPPEMENT ET D'INITIATIVES SOCIALES (CEDIS)

Le Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale (CEDIS), organisme de formation agréé, a organisé le 23 septembre 2022 à Brest, une formation intitulée "Penser les territoires bretons aujourd'hui et demain" .

Mmes QUILAN, LE FRENE, ROGER-MOIGNEU, MM. DENES et GUIDONI ont participé à cette formation dont le montant s'élevait à 540 € par personne, soit un total de 2 700 €.

Pour ce déplacement, les frais de transport et d'hébergement ont été estimés à environ 800 € .

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

ELU.ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF)

L'organisme de formation agréé, Elu.es contre le violences faites aux femmes (ECVF), organise les 22 et 23 octobre 2022 à Marseille, la 29^{ème} université de l'Assemblée des femmes.

Mmes BILLARD, BOUTON et MAINGUET-GRALL participeront à cette formation dont le montant s'élève à 950 € par personne, soit un total de 2 850 €.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèveront à 597,60 € et les frais d'hébergement sont estimés à environ 600 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

Pour ces formations, les crédits de 5 550 € sont à imputer sur la ligne 6535.

Pour ces déplacements, les crédits de 1 997,60 € sont à imputer sur la ligne 65-021-6532.

Décide :

- d'autoriser le règlement de la somme de 2 700 € au Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale (CEDIS), organisme de formation agréé, pour les formations de Mmes QUILAN, LE FRENE, ROGER-MOIGNEU, MM. DENES et GUIDONI à Brest ;

- d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement, pour un montant estimé à environ 800 €, pour les formations de Mmes QUILAN, LE FRENE, ROGER-MOIGNEU, MM. DENES et GUIDONI à Brest ;

- d'autoriser la prise en charge des frais annexes liés aux formations de Mmes QUILAN, LE FRENE, ROGER-MOIGNEU, MM. DENES et GUIDONI à Brest ;

- d'autoriser le règlement de la somme de 2 850 € à Elu.es contre le violences faites aux femmes (ECVF), organisme de formation agréé, pour les formations de Mmes BILLARD, BOUTON et MAINGUET-GRALL à Marseille ;

- de régler la somme de 597,60 € à Planet travel pour les déplacements liés aux formations de Mmes BILLARD, BOUTON et MAINGUET-GRALL à Marseille ;

- d'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement, estimés à environ 600 €, pour les formations de Mmes BILLARD, BOUTON et MAINGUET-GRALL à Marseille ;

- d'autoriser la prise en charge des frais annexes liés aux formations de Mmes BILLARD, BOUTON et MAINGUET-GRALL à Marseille.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220720